



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU TTPB



ARTICLE 1 : LE BUT DU RÈGLEMENT

Le règlement intérieur a pour but de préciser le fonctionnement de l'association TTPB Tennis de Table Pont de Buis dans le cadre de ses statuts.

Toute modification du règlement intérieur sera notifiée aux adhérents. (Les statuts et le règlement intérieur sont consultables au bureau du club et sur le site internet du club). Il ne s'agit pas de contraintes mais de règles qui permettent à tous de mieux vivre dans notre association.

ARTICLE 2 : RESPECT DU RÈGLEMENT

Le fait de s'inscrire au club constitue une acceptation des statuts et du règlement intérieur.

Toute violation ou non-respect de ce règlement pourra faire l'objet de sanctions par le comité directeur.

ARTICLE 3 : L'ASSEMBLEE GENERALE ET LE BUREAU

L'assemblée générale ordinaire : Tous les membres sont convoqués, au moins 10 jours avant, pour l'assemblée générale annuelle. Un membre absent peut donner pouvoir écrit à un autre membre pour le représenter. Les décisions prises lors des assemblées générales sont acquises à la majorité simple (en un seul tour) des membres présents. Tout adhérent peut poser sa candidature au conseil d'administration. Le bureau est élu par le CA à l'issue de l'assemblée générale.

Le comité directeur se réserve le droit de modifier certains articles du règlement intérieur et se doit d'en informer les membres de l'association.

Le bureau est composé de 3 membres

ARTICLE 4 : MODALITÉS D'INSCRIPTION

Toute personne désireuse de s'entraîner et jouer au TTPB se doit de posséder une licence Traditionnelle ou Promotionnelle /assurance délivrée par la FFTT.

Elle devra fournir :

- Un certificat médical de non contre-indication à la pratique du tennis de table délivré par un médecin.
- La fiche d'inscription dûment complétée, datée et signée. (Pour les mineurs, signature

obligatoire du tuteur légal).

- La fiche d'autorisation de sortie pour les mineurs si compétition
- Fournir une adresse mail valide (prévenir la secrétaire en cas de changement de mail).
- Fournir le paiement de la cotisation complète lors de l'inscription

ARTICLE 5 : LA COTISATION

La cotisation est un forfait comprenant :

- La part fédérale.
- La part ligue.
- La part comité.
- La part d'adhésion au club.

Le règlement de la cotisation complète est obligatoire et définitivement acquis; aucun remboursement ne sera effectué.

A défaut de règlement, aucune licence ne sera délivrée.

Le bureau se réserve le droit de refuser l'inscription d'un membre s'il n'est pas à jour de ses règlements de la précédente saison.

Le prix pour la saison est fixé lors de l'assemblée générale.

ARTICLE 6 : LA SALLE ET LE MATÉRIEL

- Il est strictement interdit de fumer dans l'enceinte du club.
- Il est interdit de manger, de boire des boissons gazeuses sucrées ou alcoolisées dans les aires de jeux, un local est disponible pour cela .
- Le matériel doit être respecté : Tables, filets, tables de marque, marqueurs, robot, séparations, etc.
- Après chaque compétition la salle spécifique du TTPB doit être remise en ordre (dans sa configuration entraînement, sous la responsabilité des capitaines).
- Il est interdit aux jeunes de moins de 15 ans de manipuler ou déplacer les tables, sauf s'il est accompagné d'un adulte.
- Après chaque entraînement ou compétition ; les balles doivent être ramassées, les papiers , les bouteilles d'eau etc ... doivent être mis à la poubelle.
- Les horaires d'ouverture de la salle ainsi que d'entraînement sont disponibles sur le site internet : <http://www.tennisdetablepontdebuis.fr/>
- La gestion des clés incombe au président du club. Le porteur d'une clé s'engage à ne pas la dupliquer ou à la prêter sans accord.
- Il devra la restituer sur simple demande.

ARTICLE 7 : FRÉQUENTATION DE LA SALLE ET UTILISATION DU MATÉRIEL DU CLUB.

Sont autorisés à fréquenter la salle :

- Les adhérents
- Les joueurs participant à une compétition ou une manifestation organisée par le

club, ou les instances fédérales.

- Les joueurs participant à un entraînement organisé par le club, les instances fédérales, et tout autre organisme lié contractuellement.
- Les personnes extérieures au club invitées par un adhérent avec l'accord d'un membre du bureau ou d'un entraîneur.

Un adhérent qui invite est responsable de la personne invitée.

ARTICLE 8 : TENUE SPORTIVE

En compétition et à l'entraînement, une tenue sportive est obligatoire (short, tee- shirt, jogging, chaussures de sport d'intérieur.)

En compétition par équipe le port du maillot du club est obligatoire.

Afin de respecter l'intimité de chacun, il est obligatoire de se changer dans les vestiaires du club. Une fois en tenue, vous pouvez déposer votre sac à l'intérieur de la salle.

ARTICLE 9 : CLUB HOUSE ET BUREAUX

Le club met à votre disposition du matériel de restauration, de cuisine et de nettoyage (tables, chaise, micro ondes,...). Il est indispensable que chacun respecte les consignes d'utilisation affichées et s'assure toujours que les lieux soient propres après son passage. Le club house et cuisine devront être propres et rangés.

ARTICLE 10 : INTERNET

Notre club possède un site internet <http://www.tennisdetablepontdebuis.fr/>

Une adresse email tpontdebuis@gmail.com

Page facebook : <https://www.facebook.com/TTPB29/>

Page instagram : <https://www.instagram.com/tpontdebuis29/>

Trois groupes Whatapps : ping jeunes , tennis de table TTPB, bureau TTPB pour la communication interne.

Toutes les informations d'ordre général, les compétitions, les stages, etc... sont consultables en ligne.

L'adhérent s'engage à consulter régulièrement ses messages et à communiquer sa nouvelle adresse mail en cas de changement.

ARTICLE 11 : ASSURANCE, VOLS ET DÉGRADATIONS

Le fait d'être licencié couvre tous les joueurs en cas d'accident selon le contrat d'assurance de notre fédération.

Chaque adhérent ou son représentant légal sera libre de prendre toutes assurances complémentaires qu'il jugera nécessaire.

Le TTPB ne peut être tenue pour responsable des vols ou dégradation d'effets personnels appartenant aux adhérents, compétiteurs ou accompagnateurs.

ARTICLE 12 : LES COMPÉTITIONS

Le joueur doit :

- Participer aux compétitions pour lesquelles il s'est inscrit en début de saison.
- Informer les responsables le plus tôt possible d'une absence.
- Respecter les règles du tennis de table et avoir l'esprit sportif.
- Donner une bonne image du club (accueil, sportivité, respect de l'adversaire, de l'arbitre, de ses coéquipiers, etc) ...

Les capitaines d'équipes sont responsables du montage et démontage des aires de jeux pour leurs matchs.

Le capitaine d'équipe est responsable de la feuille de match et de la présence de ses joueurs. Chaque parent dont le ou les enfants font des compétitions, s'engage à assurer plusieurs déplacements.

ARTICLES 13 : SÉCURITÉ ET

- Pour les adhérents mineurs les représentants légaux doivent s'assurer que l'entraîneur responsable du cours est bien présent dans les locaux.
- En dehors de la période d'entraînement (voir Article 7), le TTPB n'a pas la charge des adhérents mineurs qui restent sous la responsabilité de leurs représentant légaux.
- Le club n'est pas responsable des mineurs en dehors de la salle.

ARTICLE 14 : LES SANCTIONS

Le bureau peut se réunir pour statuer sur tout manquement aux règles du présent règlement.

Les sanctions éventuelles pourront aller du simple avertissement à l'exclusion temporaire ou définitive du club.

Association régie par la loi du 01.07.1901 – n° RNA : W292004348

*Siège social : MAIRIE PONT DE BUIS, esplanade du général de Gaulle,
29590 Pont de buis les Quimerch*



Le TTPB vous souhaite une bonne saison sportive

Règlement intérieur validé par le comité directeur le 21/05/2024